

POUR ALLONGER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS GRÂCE AU RECONDITIONNEMENT, DÉVELOPPER LES VOLUMES RÉEMPLOYÉS RÉUTILISÉS LOCALEMENT ET DÉVELOPPER LA CONFIANCE DES CITOYENS DANS LA SECONDE MAIN.

# Règlement du Challenge Reconditionnement Refashion 2024

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 19 avril 2024 à 23:59 (CET)**

Refashion est l'éco-organisme de la filière des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) agréé par les pouvoirs publics français.

Sa mission est de fédérer tous les acteurs de la filière pour développer l'éco-conception, la collecte, le réemploi, la réutilisation et le recyclage des TLC en optimisant la gestion des ressources matières, financières et humaines.

L'objectif de la filière est d'atteindre près de 400 000 tonnes collectées par an et 15% de réemploi réutilisation à horizon 2027, réduisant la distance entre le lieu de collecte des TLC usagés et le lieu effectif de réemploi ou de réutilisation, à moins de 1 500 km du lieu de collecte.

Pour y parvenir, et dans le cadre de son Cahier des Charges\*, l'éco-organisme examine des projets favorisant le réemploi et la réutilisation, en vue de leur apporter, le cas échéant, son soutien.

En application du cahier des charges de l'éco-organisme et de son budget 2024, le montant total de l'enveloppe consacrée aux AAP Réemploi Refashion en 2024 est de 7,33 millions d'euros.

\*Plus d'informations sur le Cahier des Charges de l'éco-organisme : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046600083>

Plus d'informations sur **Refashion** : <https://refashion.fr/pro/fr>

# Sommaire

Préambule : Objet du Challenge Reconditionnement .....	3
I. DESCRIPTION DES PROJETS ÉLIGIBLES.....	4
1. Typologie de Projets .....	4
2. Modalités de versement selon les typologies de Projets .....	4
3. Critères d'éligibilité .....	5
4. Critères d'irrecevabilité.....	5
5. Dépenses éligibles et modalités de versement du soutien .....	6
II. PROCESSUS DE CANDIDATURE .....	7
1. Complétion du dossier de candidature .....	7
III. PROCESSUS DE SÉLECTION DES LAURÉATS .....	8
1. Critères d'évaluation des Projets .....	8
2. Annonce des lauréats et contractualisation .....	8
IV. OBLIGATIONS, CONFIDENTIALITÉ ET RESPECT DE LA REGLEMENTATION .....	9
1. Droit applicable et juridiction compétente .....	9

## Préambule : Objet du Challenge Reconditionnement

Le Challenge Reconditionnement a une triple mission :

- Allonger la durée de vie des articles grâce à la mise en place d'actions de reconditionnement (hygiénisation, nettoyage, détachage et réparation)
- Développer les volumes réemployés et réutilisés localement
- Donner les moyens aux acteurs de développer la qualité des pièces proposées afin de développer la confiance des citoyens dans la seconde main

### DÉFINITIONS :

Dans le présent règlement, les termes, dès lors qu'ils commencent par une majuscule, ont le sens suivant :

« Challenge Reconditionnement 2024 » désigne l'appel à projets sur le reconditionnement organisé par Refashion en 2024 et dont l'objet est exposé en préambule.

« Financement » désigne le soutien financier apporté par Refashion au Projet retenu dans le cadre du Challenge Reconditionnement 2024 et dont les modalités sont détaillées à l'article I. 2;) du Règlement.

« Porteur de Projet » désigne l'entité qui soumet un projet dans le cadre du Challenge Reconditionnement 2024.

« Projet » désigne un projet soumis dans le cadre du Challenge Reconditionnement 2024.

« Refashion » désigne l'éco-organisme Refashion, société par actions simplifiée, au capital variable, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 509 292 801 et dont le siège social est situé 4, cité de Paradis 75010 Paris.

« Règlement » désigne le présent règlement, ses annexes et éventuelles versions ultérieures.

« TLC » : désigne les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures à l'usage des ménages visés à l'article L 541-10-3 du Code de l'Environnement.

# I. DESCRIPTION DES PROJETS ÉLIGIBLES

## 1. Typologie de Projets

Pour cette édition du Challenge Reconditionnement, Refashion cherche à recevoir des Projets portant sur les objectifs suivants, sous trois formats pouvant prétendre à de soutiens différenciés en fonction de l'ambition, de l'impact attendu, et de l'ancrage territorial :

Type d'enveloppe disponible	Objectif du Projet	Montant maximal financé par Refashion
<b>Amorçage</b>	Financement de Projets permettant le reconditionnement des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures pour leur réemploi ou leur réutilisation à petite échelle	Jusqu'à 20 000€
<b>Développement</b>	Accélération du changement d'échelle de Projets existants dans le réemploi et la réutilisation	Jusqu'à 200 000€
<b>Industrialisation</b>	Industrialisation de solutions de reconditionnement	Jusqu'à 2 000 000€

## 2. Modalités de versement selon les typologies de Projets

En fonction du type de Projet, les modalités de soutien et de versement ci-dessous seront applicables :

	Montant maximal financé par Refashion	Durée maximale du Projet	Part des dépenses éligibles financée par Refashion	Pourcentage de sous-traitance autorisée	Nombre et modalité de versements
Amorçage	20 000€	18 mois	100%	75%	2 versements (50% au lancement, 50% à la fin du projet)
Développement	200 000€	24 mois	50%	20%	2 acomptes ou plus (30% max. au lancement, 30% minimum à réception des livrables et pièces justificatives)
Industrialisation	2 000 000€	32 mois	50%	20%	2 acomptes ou plus (30% max. au lancement, 30% minimum à réception des livrables et pièces justificatives)

A noter que les montants maximums des Financement « Développement » et « Industrialisation », sont dans la limite du 50% du financement total du Projet.

### 3. Critères d'éligibilité

Pour être éligible un Projet doit :

- Concerner une activité de reconditionnement à partir d'un gisement post-consommation provenant des ménages collectés en France par des opérateurs (collecte, tri) conventionnés Refashion ;
- Concerner exclusivement le reconditionnement (Hygiénisation : Ozone/UV, Nettoyage, Séchage, Détachage et/ou Réparation) pour le réemploi et la réutilisation des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures usagés (TLC) ;
- Concerner la revente ou le don des articles reconditionnés exclusivement dans des lieux de réemploi réutilisation sur le territoire français ;
- Être porté par une seule entité morale, à noter que le projet peut impliquer d'autres partenaires mais que seule l'entité candidate sera considérée comme porteuse du projet dans le cadre de cet Appel à Projets ;
- Être porté par un acteur à jour de sa déclaration Refashion si le Porteur de projet met sur le marché des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures ;
- Pourvoir justifier d'une activité (en direct ou à travers un partenaire) de réemploi réutilisation de TLC, avec date de création depuis au moins 12 mois et des effectifs permanents et/ou bénévoles, incluant au minimum un lieu de réemploi (vestiaire, boutique physique, boutique en ligne) en France.

### 4. Critères d'irrecevabilité

Les projets portant sur les sujets suivants ne sont pas éligibles à cet appel à projets :

- Les projets portant sur des produits hors périmètre de la filière TLC (invendus, stocks dormants, textiles professionnels, chutes de production...), ou sur des TLC issus d'une collecte et du tri réalisés par des acteurs non conventionnés par Refashion
- Les activités d'upcycling : toute activité qui ne soit pas une action de réparation et qui viserait à transformer le produit à travers de la customisation/mise à taille/transformation d'un TLC usagés en autre produit TLC ou autre
- Les projets de sensibilisation au grand public (ex. à travers des ateliers)
- Les activités de collecte et de tri (ex. création d'un nouveau centre de tri, nouveau hangar, équipements tels que table de tri, balleuse etc.)
- Les projets de création de nouvelles structures de réemploi réutilisation.

Un Porteur de Projet ne peut déposer qu'un dossier. Il est en revanche possible qu'il soit partenaire dans plusieurs Projets dans le cadre du Challenge Reconditionnement 2024.

Le Porteur du Projet ne peut pas être bénéficiaire de soutiens de la part de Refashion à raison de plus de deux (2) projets en cours ou à venir pendant la durée du Projet, soumis dans un quelconque dispositif organisé par Refashion. Si le Projet proposé correspond à un troisième projet soumis à Refashion, tous dispositifs confondus, il sera déclaré irrecevable.

Les dossiers de candidature incomplets sont irrecevables.

## 5. Dépenses éligibles et modalités de versement du soutien

Pour être éligibles au Financement, les dépenses exposées doivent faire partie de la liste suivante, dans les limites indiquées à l'article 1, 2. et ci-dessous selon le type d'enveloppe.

Dépenses éligibles	Amorçage	Développement	Industrialisation
Achat d'équipement et de matériel d'hygiénisation, nettoyage, détachage, séchage ou réparation (investissement)			
Achats de matières, consommables et fournitures directement liées à la réalisation du projet			
Frais de formation			
Achat ou développement d'outils de traçabilité			
Frais généraux ou frais de structure, dans la limite de 5% du montant total du projet			
Salaires et charges de personnel affectés directement au développement du projet			
Frais de sous-traitance opérationnelle autorisée	Jusqu'à 75% de l'enveloppe globale	Jusqu'à 20% de l'enveloppe globale	Jusqu'à 20% de l'enveloppe globale
Frais de conduite de projet, d'ingénierie	Non		
Frais de communication liés au déploiement du projet	Non		

- Les Financements versés par l'éco-organisme correspondent à des subventions nettes de toutes taxes ;
- Pour recevoir tout versement (exclusion pour le 1<sup>er</sup> acompte), les porteurs de projet retenus devront exposer les dépenses effectuées et fournir les documents justificatifs (factures ou attestation sur l'honneur le cas échéant) ;
- Aucun remboursement ou dédommagement n'est prévu pour les dépenses nécessaires pour candidater ;
- Les justificatifs doivent être remis au plus tard trois mois après la clôture du projet sinon ils seront jugés irrecevables ;
- Seules les dépenses effectuées à partir de **la date limite de dépôt du dossier de candidature au 19 avril 2024** seront éligibles. Aucune dépense antérieure ne sera prise en compte ;
- Les montants et la répartition des dépenses exposés dans le dossier de candidature peuvent varier au cours du Projet, mais pas le Financement maximum demandé à Refashion qui est fixé au moment du dépôt du dossier. Les Financements seront versés sur la base de dépenses justifiées, dans la limite du plafond précisé selon le type d'enveloppe et rappelé dans la convention qui sera signé avec les candidats sélectionnés ;
- Les Projets peuvent être co-soutenus par d'autres structures, publiques ou privées. Le cas échéant, ces informations devront figurer dans le formulaire de candidature ;
- **Les projets soutenus financièrement par Refashion feront l'objet d'une convention signée entre le Porteur du Projet et Refashion.**

## II. PROCESSUS DE CANDIDATURE

### 1. Complétion du dossier de candidature

Les candidats devront présenter leur Projet de la manière la plus précise possible. Les objectifs visés et livrables doivent être clairement énoncés et le Projet doit être décrit d'un point de vue opérationnel, économique et financier.

Les supports et pièces administratives à transmettre (sur la plateforme de candidature <https://espace-projets.refashion.fr/fr/challenges/challenge-reconditionnement>) dûment complétés, sont mentionnés ci-dessous :

- Le dossier de candidature ;
- Le présent règlement à signer sur la plateforme ;
- Les tableaux financiers en format Excel ;
- Une déclaration sur l'honneur de la pratique d'une activité de reconditionnement en vue du réemploi et de la réutilisation de TLC usagés avec la précision de la date de création, de son effectif permanent / bénévole et du ou des sites de réemploi à son actif (vestiaire, boutique physique, boutique en ligne) ;
- La convention Refashion pour justifier de son activité de collecte, de tri / et ou de celle de son partenaire avec une lettre prouvant le partenariat ;
- Un extrait K-bis de la structure (de moins de 3 mois) si applicable ; ou un avis de situation SIREN (de moins de 3 mois) si applicable ;
- Une attestation de vigilance URSSAF en cas de statut d'employeur ; Et le cas échéant, justifier du recours à l'emploi de personnes bénéficiant du dispositif d'insertion par l'activité économique ;
- Un RIB ;

### 2. Calendrier du Challenge Reconditionnement Refashion 2024

Etapes	Date
Ouverture des candidatures	7 mars 2024
Préclôture des candidatures (aucune nouvelle candidature n'est acceptée au-delà de cette date)	19 avril 2024 à 23h59 CET
Vérification de l'éligibilité des dossiers par Refashion et apport possible d'informations complémentaires par les Porteurs de Projet	Du 19 avril 2024 au 3 mai 2024
Clôture définitive des candidatures. Aucun dossier de candidature ne peut être modifié au-delà de cette date.	3 mai 2024 à 23h59 CET
Evaluation, sélection des projets et validation des soutiens engagés	Mai 2024
Annonce des lauréats et lancement de la contractualisation	18 juin 2024
1ers versements sous réserve de la signature de la convention	A partir de juillet 2024

Ces dates sont susceptibles d'être modifiées par Refashion. Dans ce cas, une information préalable sera faite à tous les candidats via la plateforme de candidature.

Les Projets soutenus dans le cadre du Challenge Reconditionnement 2024 devront être lancés par les structures lauréates au cours de l'année 2024.

### III. PROCESSUS DE SÉLECTION DES LAURÉATS

#### 1. Critères d'évaluation des Projets

Critère d'évaluation du projet	Poids
1 - Augmentation des volumes réemployés prévue par rapport aux objectifs du Projet	40%
2 - Cohérence et équilibre entre moyen et ambition	20%
3 - Qualité technique du Projet	10%
4 - Qualité de la traçabilité des flux	10%
5 - Critère de proximité et dimension collective	10%
6 - Bénéfices sociaux (dont insertion)	10%

1. Augmentation des volumes réemployés
  - Le Projet devra mettre clairement en évidence la situation de départ et les volumes de TLC usagés reconditionnés et/ou réemployés avant la mise en œuvre du Projet ainsi que les gains espérés à la fin et en cours de Projet.
  - La note obtenue tiendra compte du volume supplémentaire généré en valeur absolue, du taux de progression envisagé et du réalisme de la proposition.
2. Cohérence et équilibre entre moyen et ambition
  - L'ambition long terme du projet devra être cohérent avec la démarche et les moyens mobilisés.
  - Les gisements disponibles sur le territoire et les besoins identifiés de l'acteur devront être cohérent avec les activités de la structure.
3. Qualité technique du Projet
  - Le porteur de projet devra justifier d'un plan de financement solide.
  - Le porteur de projet devra justifier d'une solidité économique : Chiffre d'affaires vs demande de soutien.
4. Qualité de la traçabilité et reporting des tonnages traités
  - Le porteur de Projet devra présenter les modalités employées pour assurer la traçabilité des volumes de TLC usagés traités et le cas échéant de l'amélioration qu'il envisage d'apporter à sa structure sur le sujet.
5. Critère de proximité & dimension collective
  - Critère de proximité : les TLC usagés concernés doivent être reconditionnés et/ou réemployés au plus près, dans une zone géographique ne dépassant pas de 1500 kilomètres du lieu où ces TLC ont été collectés.
  - Capacité à mobiliser les acteurs de l'écosystème local.
6. Bénéfices sociaux (dont critère d'insertion)
  - Le Projet mettra en avant le bénéfice social de la proposition : création d'emplois, objectif de création ou de maintien d'emplois en insertion et/ou dans l'équipe permanente.

#### 2. Annonce des lauréats et contractualisation

Refashion informera les structures lauréates du Challenge Reconditionnement au plus tard le 18 juin 2024, par mail. Une fois notifiés, les structures lauréates et Refashion procéderont à une contractualisation en bonne et due forme.

Les motivations des décisions de Refashion relatives à l'attribution d'un soutien ou à une décision négative n'ont pas vocation à être communiquées, mais Refashion s'efforcera, dans la mesure du possible, de donner des explications sur les raisons de ses décisions lors de la communication des résultats aux candidats.

Aucun recours ne pourra être exercé par les Porteurs de Projet qui s'engagent à accepter les décisions prises par Refashion dans le cadre du Challenge Reconditionnement 2024.

## IV. OBLIGATIONS, CONFIDENTIALITÉ ET RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Refashion s'engage à respecter l'objectivité des choix et l'impartialité à l'égard des Porteurs de projet. L'éco-organisme s'engage également à protéger la confidentialité des dossiers qui lui sont soumis dans le cadre de cet appel à projets. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu au respect de la confidentialité.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Challenge Reconditionnement 2024 sont obligatoires pour le traitement et la gestion des candidatures et en particulier pour leur traitement informatique effectué sous la responsabilité de Refashion. Elles sont protégées selon les termes de la Politique de protection de données à caractère personnel accessible sur le portail de candidature.

### 1. Droit applicable et juridiction compétente

Le présent Règlement est régi par le droit français. Tout différend entre un Porteur de Projet et Refashion, relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent Règlement sera soumis au Tribunal de commerce de Paris.

Pour toute question :

En cas de difficultés pour répondre au Challenge Reconditionnement 2024, les candidats peuvent poser des questions, adressées exclusivement sur la plateforme <https://refashion-espace-projets.agorize.com>

Refashion se devant d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats, les réponses aux questions susceptibles d'intéresser l'ensemble des candidats sont mises en ligne sur la plateforme. Les candidats sont ainsi invités à consulter régulièrement la rubrique « FAQ ». Les questions peuvent-être reformulées afin d'assurer l'anonymat du candidat émetteur. Les questions similaires peuvent être regroupées, reformulées et recevoir une réponse générique.

Le Porteur de Projet déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des informations du présent Règlement, avoir complété de bonne foi le dossier de candidature et respecter les critères d'éligibilité.